

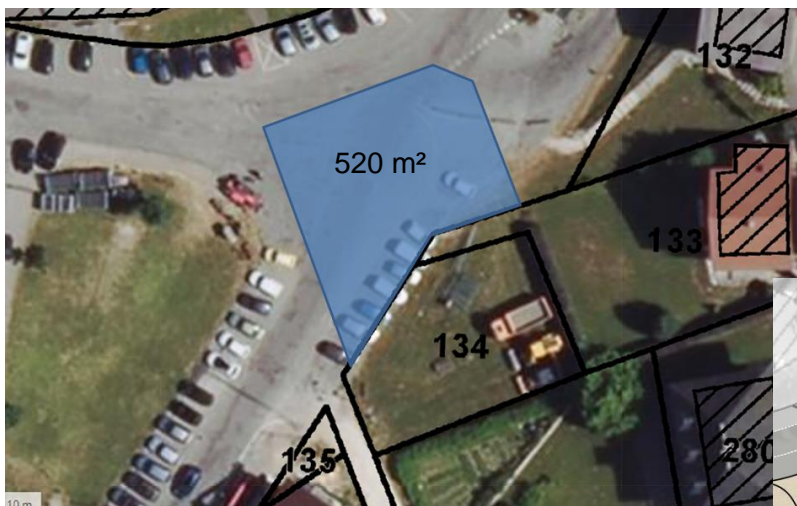


MAIRIE
SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

Tél : 04 76 88 60 18 - Fax : 04 76 88 75 10
accueil@saintpierredechartreuse.fr

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE

Déclassement d'une parcelle communale
sur le "Plan de Ville"

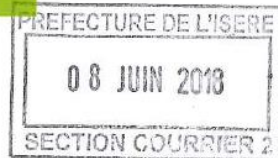


OCTOBRE 2018

SOMMAIRE

1. Délibération du Conseil Municipal de lancement d'enquête publique
2. Arrêté d'ouverture d'enquête publique
3. Plan de situation / état parcellaire
4. Notice explicative

1. Délibération du Conseil Municipal



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 JUIN 2018



OBJET : LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE DE DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE COMMUNALE SUR LE PLAN DE VILLE DANS LE CADRE DU PROJET DE MAISON DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE ET LE SIEGE DE L'OFFICE DE TOURISME CŒUR DE CHARTREUSE

RAPPORTEUR : Stéphane GUSMEROLI

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 mai 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 14

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Dominique CABROL

PRESENTS : Mmes Dominique CABROL, Fabienne BARRIS, Marion BONNERAT, Fabienne DECORET, Jeanne GERONDEAU, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Franck DI GENNARO, Pascal BERTRAND, Maurice GONNARD, Jean-Paul PLAISANTIN.

ABSENTS EXCUSÉS ET DÉPÔTS DE POUVOIRS : Rudi LECAT à Maurice GONNARD

ABSENTS : Margaux SOYEUX, Christian MAFFRE

Dans le cadre de sa vision de « *station-village* », la Municipalité de Saint Pierre de Chartreuse souhaite engager un projet global de requalification et de développement de son centre-bourg, pour le rendre plus attractif et plus accueillant, pour ses habitants et ses visiteurs.

Ce projet « Cœur de village, cœur de Chartreuse », vise plus particulièrement à répondre aux enjeux suivants :

- Accueillir les équipements publics structurants et les fonctions de centre-bourg
- Rendre le cœur de village attractif, au profit aussi de l'activité commerciale
- Etendre le cœur de village et relier les pôles entre eux
- Permettre un parcours piéton dans le Bourg sécurisé et agréable

Dans cet objectif, il est proposé d'accueillir sur le Plan de Ville le futur bâtiment de la Maison du Parc naturel régional cœur de Chartreuse et du siège de l'Office de tourisme Cœur de Chartreuse. Ce projet a fait l'objet de délibérations par le Parc naturel régional de Chartreuse (le 3 mai 2018) et par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse (le 24 mai 2018), pour valider la convention constitutive d'un groupement de commandes visant à lancer conjointement l'opération.

Pour permettre la réalisation de ce projet structurant pour la Commune de Saint Pierre de Chartreuse, il est proposé de mettre à disposition gratuitement de ces collectivités le terrain communal nécessaire à l'opération.

L'emplacement proposé pour ce projet est en partie situé sur le domaine public communal du Plan de Ville, et inclut aussi deux autres parcelles (voir plan en annexe) :

- La parcelle communale AE 134 (environ 450 m²)
- Une partie de la parcelle privée AE 133 (environ 30 m²) pour laquelle les propriétaires ont donné un accord de principe pour la vente, pour un montant de 1 500 € TTC (hors frais de notaire et de géomètre)

Par cette implantation, le projet permettra de :

- Apaiser la circulation au profit des piétons et de la vie locale, en créant des espaces publics conviviaux
- Favoriser l'activité commerciale sur le Plan de Ville en créant un front bâti continu qui fera le lien entre les commerces actuels des Chalets Tournière et ceux du Bois des Lièvres
- Sécuriser les espaces et notamment les terrains de jeux pour les enfants

Dans les prochains mois, il s'agira d'étudier dans le détail :

- Le plan de circulation et de stationnement dans le Bourg et sur le Plan de Ville
- l'implantation et le fonctionnement du marché
- l'emplacement du chapiteau et les activités du festival du Grand Son
- L'implantation éventuelle d'une halle couverte multi-activités et des autres fonctionnalités des lieux (aires de jeux pour enfants, espaces publics, végétalisation, mobiliers urbains, etc.)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Considérant le projet de construction de la maison du Parc naturel régional de Chartreuse et de siège de l'office de tourisme Cœur de Chartreuse sur la parcelle de terrain AE 134 (domaine privé de la commune) et une partie de la voie communale du Plan de ville (domaine public)

Considérant que pour mener à bien ce projet, il convient de procéder au préalable au déclassement des emprises publiques faisant l'objet d'une mise à disposition et formant le terrain d'assiette du projet ;

Considérant que, dans la mesure où le projet modifiera la desserte et la circulation assurées par une voie communale sur le plan de ville, il est nécessaire de procéder, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, à une enquête publique préalable d'une durée de 15 jours sur la base d'un dossier de déclassement, explicitant le projet et les impacts de la modification de la voie ;

Considérant que cette emprise de la voie communale représente une surface d'environ 520 m² délimitée selon le plan ci-joint

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide le principe de la construction du bâtiment de Maison du Parc naturel régional de Chartreuse et de siège de l'Office de tourisme Cœur de Chartreuse sur le Plan de Ville, dans le centre-bourg
- Décide la mise à disposition gratuite du terrain communal nécessaire au projet, dont notamment la parcelle AE 134, à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et au Parc naturel régional de Chartreuse
- Décide de poursuivre les études préalables de voiries et d'espaces publics en accompagnement du projet : études de circulation et de stationnement, organisation fonctionnelle des espaces, ...
- Autorise le maire à procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle AE 133, d'une surface de 30 m², pour les besoins de l'opération, pour un montant de 1500 € TTC (hors frais de notaire et de géomètre)
- Approuve le principe de déclassement d'une partie de la voie communale du plan de ville afin de procéder à sa mise à disposition à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse dans le cadre du projet de construction de la maison du Parc de Chartreuse et office du tourisme intercommunal
- Décide le lancement de l'enquête publique nécessaire au déclassement de la voirie communale, les dates et modalités de l'enquête publique, ainsi que le nom du commissaire enquêteur, seront précisés par arrêté du Maire
- Précise que le déclassement sera prononcé par délibération du conseil municipal à l'issue de l'enquête publique
- Autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

Contre: 0

Pour : 11

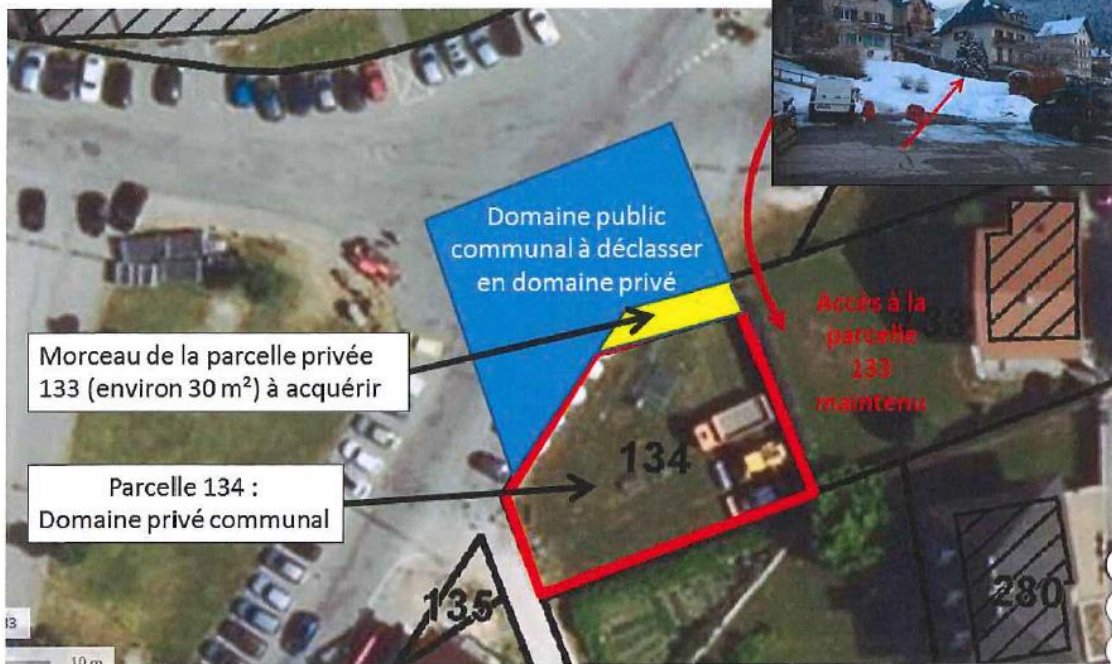
Abstentions : 1 Fabienne DECORET



Pour extrait conforme
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, et sa publication
ou notification le 5 juin 2018
Le Maire,

**PARCELLES IDENTIFIEES POUR ACCUEILLIR LE BATIMENT DE MAISON
DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE ET DU SIEGE DE L'OFFICE
DE TOURISME CŒUR DE CHARTREUSE**

Parcelle 134 : 450 m², propriété de la Commune



2. Arrêté du Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE



N° G 49/2018

**ARRÊTE D'ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DU DECLASSEMENT D'UNE VOIE COMMUNALE
ET DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le Maire de la Commune de SAINT PIERRE DE CHARTREUSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-3 et R.141-4 à R. 141-10,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Considérant le projet de déclassement d'une partie du Plan de Ville à Saint Pierre de Chartreuse



ARRETE :

Article 1 – Objet de l'enquête

L'enquête publique à organiser vise à informer et recueillir les observations du public concernant le projet de déclassement du domaine public communal d'une partie du Plan de Ville. Ce projet sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R 141-4 à R 141-9 du Code de la voirie routière et les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration applicables aux enquêtes publiques qui ne relèvent ni du Code de l'expropriation, ni du Code de l'environnement.

L'enquête, d'une **durée de 15 jours**, s'ouvrira à la mairie de Saint Pierre de Chartreuse. Elle se déroulera **du 16 octobre 2018 au 30 octobre 2018 inclus**.

Article 2 – Communication

15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage de la mairie de Saint Pierre de Chartreuse, Place de la Mairie, et sur site, sur le Plan de Ville. Il sera en outre publié sur le site internet de la mairie de Saint Pierre de Chartreuse (<https://www.saintpierredechartreuse.fr/>), rubrique « Actualités » et fera l'objet d'une insertion presse dans le Dauphiné Libéré.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

Article 3 – Consultation du registre d'enquête publique

Le présent dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet les jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Par ailleurs, le dossier sera consultable sur le site Internet de la mairie de Saint Pierre de Chartreuse (<https://www.saintpierredchartreuse.fr/>), rubrique « Actualités » et une adresse courriel sera indiquée sur le site internet à la rubrique précitée, afin que les personnes intéressées puissent prendre connaissance du dossier et adresser leurs observations éventuelles par voie dématérialisée.

Il convient enfin de préciser que les observations du public peuvent également être formulées par courrier, remis au commissaire enquêteur lors d'une de ses permanences ou adressé à la Mairie de Saint Pierre de Chartreuse, Place de la Mairie, avec inscrit sur l'enveloppe la mention « Pour le Commissaire enquêteur « Enquête publique Plan de Ville ». Ces courriers devront impérativement être reçus à l'adresse précitée avant la date de clôture de l'enquête fixée au 30 octobre 2018 à 12h.

Article 4 – Permanences du Commissaire enquêteur

Monsieur Serge MOREL, retraité, demeurant 40, rue du Rachais, 38320 POISAT, est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur. Il recevra, en personne, les observations du public dans les locaux de la Mairie de Saint Pierre de Chartreuse, aux dates et horaires suivants :

- le jeudi 18 octobre 2018, de 9h à 12h
- le samedi 27 octobre 2018, de 9h à 12h

Article 5 – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, c'est-à-dire le 30 octobre 2018 à 12h, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagnés de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront consultables en mairie et publiés sur le site Internet de la Mairie de Saint Pierre de Chartreuse.

Article 6 – Finalisation de la procédure

Le Conseil municipal se prononcera, à l'issue de la réception du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, sur la finalisation de la procédure de déclassement, au vu desdites conclusions et des observations formulées par le public.

La délibération du Conseil municipal, si elle passe outre les conclusions défavorables du Commissaire enquêteur, devra être motivée spécialement.

Article 7

Le Maire de Saint Pierre de Chartreuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Commissaire enquêteur.

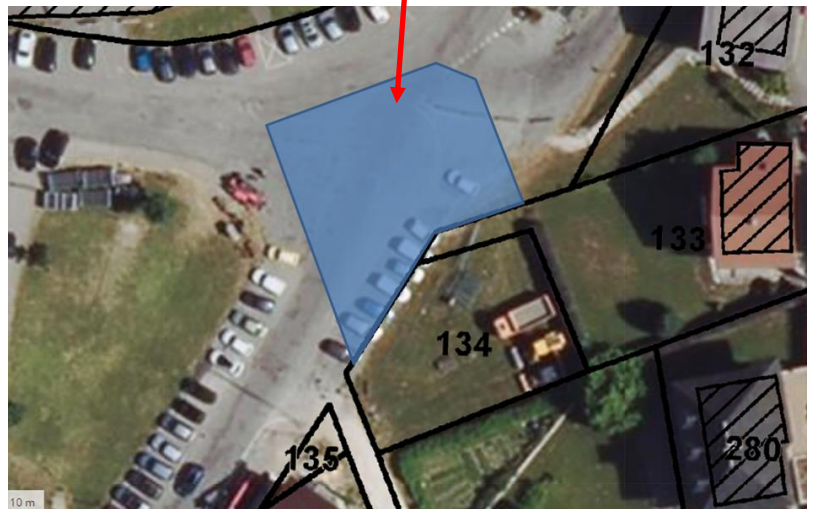
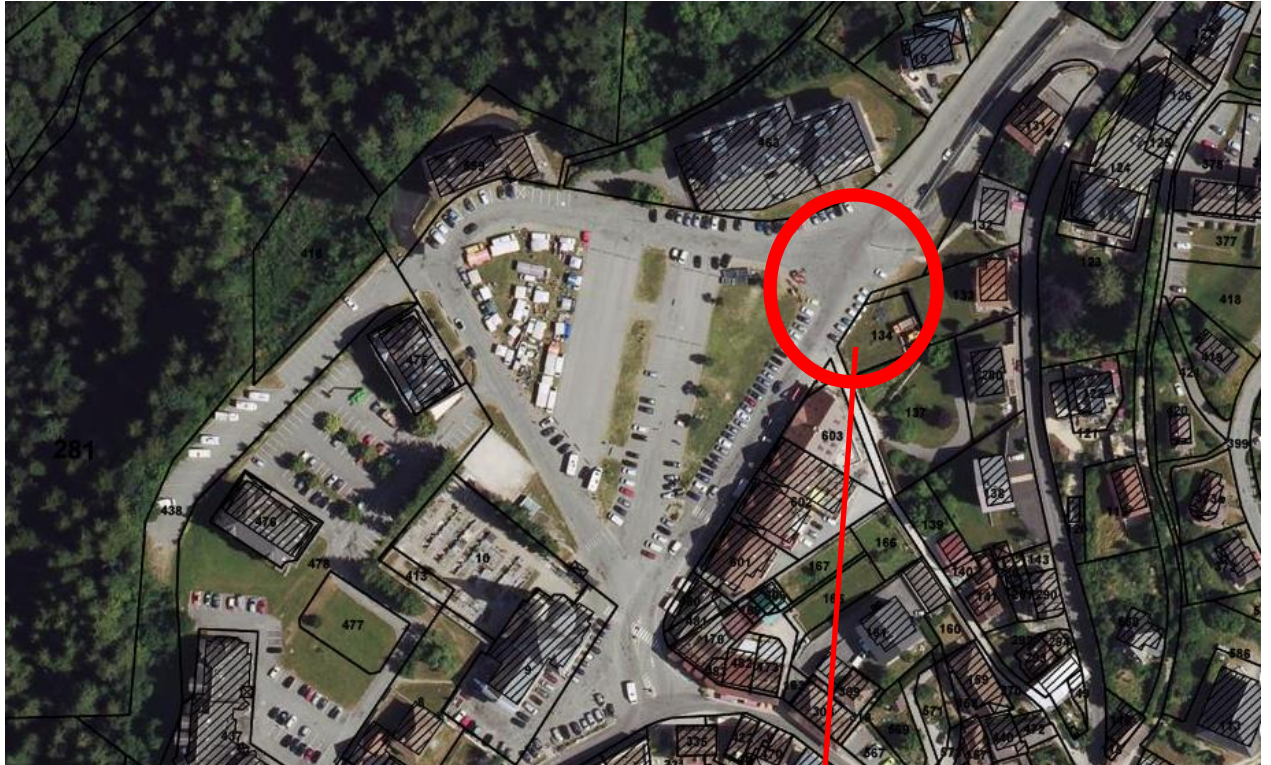
Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à Saint Pierre de Chartreuse,
Le 25 septembre 2018

Le Maire,
Stéphane GUSMEROLI



3. Plan de situation / état parcellaire



Plan de situation de la parcelle (520 m² environ) sur le Plan de Ville

4. Notice explicative

LE CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

La procédure d'enquête publique

La gestion de la voirie communale, et donc les procédures de classement/déclassement des voies communales relève de la compétence du Conseil municipal. Toute décision de classement/déclassement de voirie communale doit donc faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise selon les cas de figure après une procédure d'enquête publique.

L'article L 141-3 du code de la voirie routière prévoit que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Si la procédure de classement/déclassement est soumise à enquête publique, la décision est prise par délibération du conseil municipal après enquête publique préalable sous peine de nullité de la procédure.

La présente enquête publique s'inscrit dans la procédure prévue notamment par les articles L. 141-3 et R. 141-4 et suivants du Code de la voirie routière.

Composition du dossier soumis à l'enquête :

Le dossier d'enquête publique comprend :

1. la délibération et l'arrêté de mise à l'enquête
2. un plan de situation / état parcellaire
3. une notice explicative

Déroulement de l'enquête :

1) désignation d'un commissaire-enquêteur

Le maire désigne un commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur n'est pas obligatoirement choisi sur la liste départementale, mais il doit être extérieur à l'affaire.

2) Arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique

Un arrêté du maire désigne le commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par la voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé (insertion dans la presse,...) (*Code de la Voirie routière, article R 141-5*). La durée de l'enquête est fixée à quinze jours (*Code de la Voirie routière, article R 141-4*).

3) notification du dépôt du dossier en mairie

La notification est faite par l'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête et justifiée par la signature par le maire d'un certificat d'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

4) accueil et recueil des observations du public

Le dossier est consulté en mairie, aux heures habituelles d'ouverture et celles prévues à l'arrêté d'ouverture d'enquête. Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre d'enquête spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire-enquêteur (*Code de la Voirie routière, article R 141-8*). Les personnes intéressées ont la possibilité de faire valoir leur observation par lettre ou par mail..

5) Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmet au maire le dossier et le registre d'enquête accompagnés de ses conclusions motivées (*Code de la Voirie routière, article R 141-9*).

6) attestation des formalités d'enquête

Simultanément à la clôture de l'enquête par le commissaire enquêteur, le maire atteste par un certificat que le dossier est resté à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, conformément aux dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

7) délibération du conseil municipal

Les classements et déclassements sont approuvés par délibération du conseil municipal au vu des résultats de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur (*Code de la Voirie routière, article L 141-3*).

Contestation du classement ou déclassement :

La validité des classements ou déclassements (délibération l'approuvant) peut être contestée comme celle de tous les actes administratifs. Tout riverain qui estime que c'est à tort qu'un déclassement a privé sa propriété de certains droits, peut contester la légalité du déclassement. Le propriétaire peut exercer un recours contre la décision approuvant le déclassement et qui doit être introduit dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte approuvant le déclassement. Les recours sont formés devant les tribunaux administratifs et non judiciaires.

Le déclassement par anticipation

Le projet de déclassement objet de la présente enquête s'inscrit dans le cadre de l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, modifié par Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 - art. 9

Par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège.

L'EMPRISE SOUMISE A ENQUETE PUBLIQUE DE DECLASSEMENT

Caractéristiques de l'emprise à déclasser



L'enquête publique de déclassement porte sur une partie de l'espace public dénommé « Plan de Ville » affectée actuellement au domaine public communal.

Il s'agit d'un espace servant à la fois d'espace de stationnement et de voie de circulation, sans que les usages soient clairement définis et marqués physiquement.

La surface de l'emprise à déclasser est d'environ 520 m².

LA SITUATION FUTURE

Saint Pierre de Chartreuse : “Village-station, coeur de Chartreuse”

La Municipalité développe actuellement sa vision de « village-station » pour Saint Pierre de Chartreuse, qui se forge progressivement au gré des rencontres et échanges avec les élus municipaux, les habitants, les associations, les acteurs économiques, les partenaires du territoire de Chartreuse, etc.

Il s'agit de faire de Saint Pierre de Chartreuse ce « village-station », qui allie le « bien-vivre » de tous ses habitants, le respect de son environnement et le rayonnement touristique nécessaire pour son développement économique.

Le développement du Bourg de Saint Pierre de Chartreuse

Il s'agit de progressivement requalifier et développer le Bourg, pour le rendre plus attractif et plus accueillant, pour ses habitants et ses visiteurs, en répondant aux enjeux suivants :

- Accueillir les équipements publics structurants et les fonctions de centre-bourg
- Rendre le cœur de village attractif, accueillant et authentique, au profit aussi de l'activité commerciale
- Offrir des lieux de vie dans le bourg et les hameaux
- un village propre et décoré, dans une ambiance de montagne
- Etendre le cœur de village et relier les pôles entre eux
- Permettre un parcours piéton dans le Bourg sécurisé et agréable

Un des enjeux sera de passer de l'image actuelle de « station-parking » du Bourg et du Plan de Ville, encore trop présente, à celle de « Village-station ».

L'objectif, est que, par toutes les actions et projets qui seront mis en œuvre, Saint Pierre de Chartreuse puisse regagner son classement de « station classée de tourisme », au sein de la dynamique portée par le Territoire autour de la « Destination Chartreuse ».

Dans cet objectif, il est proposé d'accueillir sur le Plan de Ville le futur bâtiment de la Maison du Parc naturel régional cœur de Chartreuse et du siège de l'Office de tourisme Cœur de Chartreuse. Ce projet a fait l'objet de délibérations par le Parc naturel régional de Chartreuse (le 3 mai 2018) et par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse (le 24 mai 2018), pour valider la convention constitutive d'un groupement de commandes visant à lancer conjointement l'opération.

L'emplacement proposé pour ce projet est en partie situé sur le domaine public communal du Plan de Ville, et inclut aussi deux autres parcelles privées :

- La parcelle communale AE 134 (environ 450 m²)
- Une partie de la parcelle privée AE 133 (environ 30 m²) pour laquelle les propriétaires ont donné un accord de principe pour la vente

Par cette implantation, le projet permettra de :

- Apaiser la circulation au profit des piétons et de la vie locale, en créant des espaces publics conviviaux
- Favoriser l'activité commerciale sur le Plan de Ville en créant un front bâti continu qui fera le lien entre les commerces actuels des Chalets Tournière et ceux du Bois des Lièvres
- Sécuriser les espaces et notamment les terrains de jeux pour les enfants

Dans les prochains mois, il s'agira d'étudier dans le détail :

- Le plan de circulation et de stationnement dans le Bourg et sur le Plan de Ville
- L'implantation et le fonctionnement du marché
- L'emplacement du chapiteau et les activités du festival du Grand Son
- L'implantation éventuelle d'une halle couverte multi-activités et des autres fonctionnalités des lieux (aires de jeux pour enfants, espaces publics, végétalisation, mobiliers urbains, etc.)

En parallèle, la Municipalité étudie actuellement les possibilités de reconversion du bâtiment de l'ancienne mairie, Place de la Mairie. De multiples pistes sont actuellement évoquées, dont la faisabilité, technique et financière sera à étudier en détails dans les prochains mois : réhabilitation thermique du bâtiment, mise en accessibilité et aménagement de la salle des fêtes, aménagement de la plateforme / ancienne cour d'école, déplacement de la bibliothèque municipale dans les locaux actuels de l'Office de tourisme, création d'une Maison des Associations couplée à un espace de co-working, création d'un pôle médical, etc.

Le projet de Maison du Parc de Chartreuse et de siège de l'Office de tourisme intercommunal

Le siège actuel de l'Office de tourisme Coeur de Chartreuse, dans les locaux de l'Ancienne Mairie, ne permet pas le développement optimal des missions qui lui sont confiées et d'autre part, limite la mise en oeuvre des démarches qualité et de classement.

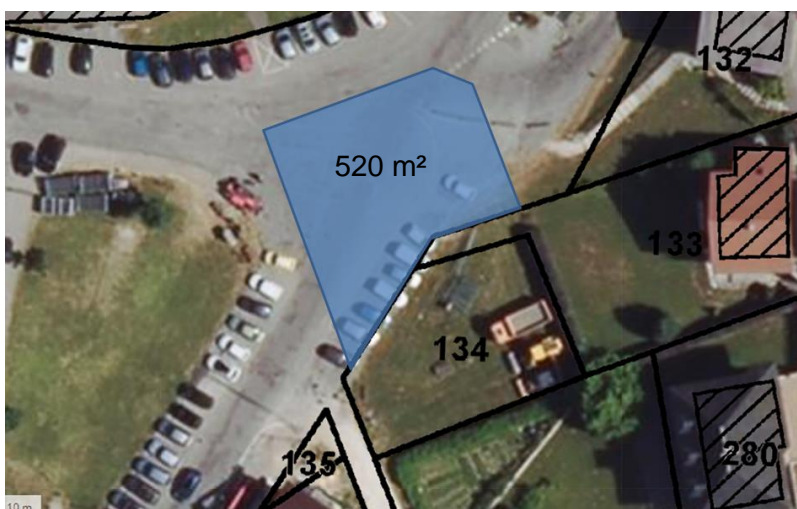
A l'occasion du débat d'orientations budgétaires du syndicat mixte du parc naturel régional de Chartreuse puis du vote du budget pour l'année 2018, a été validé le lancement en 2018 de la réalisation des études pour la construction de la maison du Parc sur le Plan de Ville de Saint Pierre de Chartreuse. Les bâtiments réuniront le siège de l'Office de Tourisme Intercommunal et la maison du Parc avec des espaces mutualisés entre les deux structures. La surface de plancher serait de l'ordre de 1 000 à 1 400 m², soit un bâtiment de hauteur maximum R+1.

Afin de pouvoir mener une vraie réflexion architecturale et assurer une cohérence d'ensemble pour ce projet, il a été décidé de constituer un groupement de commande, de manière à disposer d'un maître d'oeuvre unique entre la Communauté de communes Coeur de Chartreuse et le Parc naturel régional de Chartreuse.

Pour mener à bien ce projet de construction, il convient de procéder au préalable **au déclassement par anticipation d'une partie du Plan de Ville** formant le terrain d'assiette du projet à céder. En effet, dans la mesure où le projet modifiera la desserte et la circulation assurées par une voie communale, il est nécessaire de procéder à **une enquête publique préalable** d'une durée de 15 jours sur la base d'un dossier de déclassement explicitant le projet et les impacts de la modification de la voie.

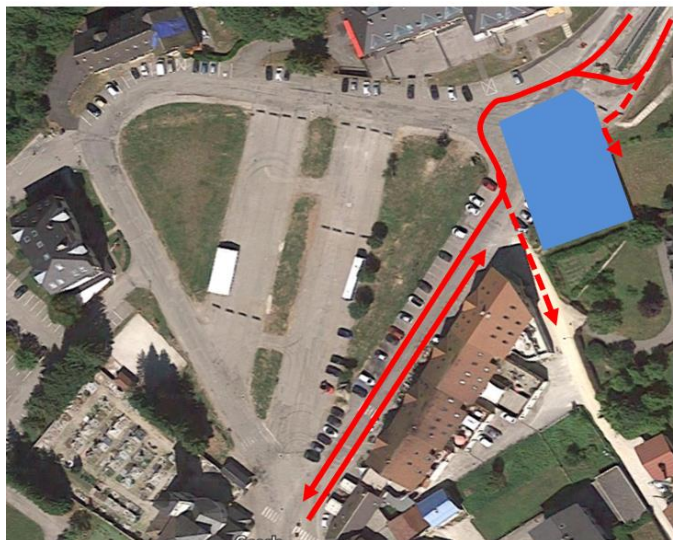
Cette emprise de la voie communale non cadastrée représente une surface d'environ 520 m². La parcelle accueillera à la fois le bâtiment, les accès et un espace de stationnement pour 10 à 15 véhicules.

Par une délibération du Conseil municipal en date du 4 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de l'enquête publique nécessaire au déclassement par anticipation d'une partie du domaine public, sur le Plan de Ville. Il convient de préciser que ce déclassement ne prendra effet qu'après constat de la désaffectation effective.



Plan de circulation, stationnement et accès riverains

En lui-même, le projet de Maison du Parc et d'Office de tourisme intercommunal, modifiera à la marge le plan de circulation et les accès riverains sur le Plan de Ville. Voir planche de synthèse ci-dessous.



Actuellement est à l'étude une refonte du plan de circulation sur le Plan de Ville, notamment suite à la concertation qui s'est tenue en 2017 avec les habitants du village, qui ont globalement exprimé le souhait de supprimer le double sens de circulation devant les commerces du Plan de ville, source d'insécurité et d'inconfort pour les usagers.

Les principaux enjeux issus de l'atelier « circulation et fonctionnement du Plan de Ville » du 25 octobre 2017 et du questionnaire aux habitants sont :

- Abandonner la circulation à double sens devant les commerces du Plan de Ville
- Créer un espace convivial, de détente et agréable, sans voitures
- Aménager les espaces publics et les terrasses
- Du stationnement à proximité raisonnable pour les commerces
- Des places pour « PMR » et livraisons immédiatement devant les commerces
- Un espace de jeux sécurisé pour les enfants
- Améliorer la signalisation
- Eventuellement, adapter le fonctionnement selon la période de l'année
- Penser au fonctionnement l'hiver
- Réduire la vitesse dans le bourg et sécuriser les autres secteurs (Baffardiere, La Diat, St Hugues, ...)

Ceci reste à décider, en fonction du projet d'aménagement du Plan de Ville qui sera retenu dans les prochains mois.

Le projet de construction prévoit dans son emprise la réalisation de 10 à 15 places de stationnement automobile. Le projet n'entraîne ainsi la suppression d'aucune place de stationnement, considérant qu'environ le même nombre de voitures se gare actuellement dans l'emprise publique concernée.